

Kit

KIT DE LA RENTRÉE

03 SEPTEMBRE 2026

e-mail bureau@anesf.com

Site internet anesf.com

Instagram [@anesf_sagefemme](https://www.instagram.com/anesf_sagefemme)



Table des matières

Table des matières.....	1
Avant-propos.....	2
Liste des abréviations.....	3
1. Le Dossier Précarité.....	4
2. Frais d'inscription et frais illégaux.....	5
2.1. Étudiant·e·s extra-communautaires.....	5
2.2. Tenues de stage.....	6
3. Diffusion aux étudiant·e·s sages-femmes.....	8
4. Contacts à diffuser.....	8

Avant-propos

La rentrée est un **temps fort de la vie étudiante**. Vous trouverez dans ce kit toutes les informations utiles à celle-ci ainsi que votre rôle à jouer durant la saison estivale. Nous allons vous parler du **coût de la rentrée**, des **frais complémentaires**, mais aussi des **événements de rentrée**.

L'ANESF s'engage auprès des étudiant·e·s pour les **représenter**, mais aussi pour leur fournir tous les outils nécessaires pour **défendre leurs droits**. En tant qu'association locale vous avez un rôle important à jouer.

Ce kit vous permet, en tant qu'association, de vous **sensibiliser aux dossiers concernant la rentrée** et d'avoir les informations importantes à communiquer à vos adhérent·e·s afin d'anticiper le mois de septembre sereinement.

Kyra Braze,

Vice-Présidente chargée des Affaires Sociales

2025-2026

Remis à jour et complété par :

Sterenn Lesaux-Cougard,

Vice-Présidente chargée des Affaires Sociales

2026-2027

Liste des abréviations

ANESF	Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes
APL	Aides Personnalisées au Logement
CROUS	Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires
CVE-C	Contribution de Vie Étudiante et de Campus
ESF	Etudiant·e·s Sages-Femmes
FGSU	Formation aux Gestes et Soins d'Urgence
SUAPS	Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives

1. Le Dossier Précarité

Le **Dossier Précarité** est réalisé par l'ANESF pour la première fois cette année. Il s'agit d'un dossier de rentrée, permettant de calculer le coût des **frais spécifiques imposés aux étudiant·e·s sages-femmes** à la rentrée.

Ce dossier permet de faire un état des lieux sur des problématiques récurrentes et de réaffirmer nos revendications. Il est diffusé par l'intermédiaire d'un dossier de presse. Celui-ci permet de toucher un très large public afin de sensibiliser aux problématiques qui touchent les étudiant·e·s sages-femmes. Parallèlement, cela donne l'occasion d'atteindre les instances gouvernementales afin d'avancer sur les thématiques sur lesquelles l'ANESF souhaite travailler.

Votre rôle en tant qu'administrateur·ice·s sur ce dossier :

A partir de la mi-juillet, vos scolarités sont généralement en vacances, et il vous est compliqué d'obtenir des informations complémentaires. Nous perdons alors toute capacité d'agir !

Pensez donc à récupérer **tout au long de l'année**, auprès de votre scolarité :

- Tous les **frais d'inscription** qui vous seront demandés ainsi que la CVE-C ;
- Les **frais annexes**, que l'on retrouve souvent sous le nom de frais de bibliothèque, frais de WI-FI, de FGSU, de pratique sportive (SUAPS), etc ;
- Les **tenues de stage** et leur entretien ;
- Tout frais qui vous sera demandé à l'occasion de la rentrée pour la réalisation de certains cours ou travaux pratiques ;
- Tout frais qui vous sera demandé pour débiter les stages (petit matériel : stéthoscope, mètre-ruban, chaussures...) ;
- Tout frais qui vous sera demandé concernant le mémoire (frais d'impression ou autre).

Vous pourrez ensuite remplir facilement le **tableau que vous trouverez ci-dessous** qui nous permettra de réaliser le coût de la rentrée d'un·e étudiant·e sage-femme.

 **Tableau_Admin_Frais_Complémentaires_2026_[AS]_[CDR]_20260903**

Sur quelle période ?

Afin d'anticiper et de réaliser le dossier de presse le plus fiable possible, nous vous demanderons, à partir de mi-juin, de nous fournir les chiffres de votre rentrée. N'hésitez pas à le remplir au fur et à mesure de l'année !

Le Dossier Précarité est diffusé au début du mois de septembre, nous vous tiendrons informé·e·s de sa sortie !

2. Frais d'inscription et frais illégaux

Pour la rentrée 2026-2027, les frais d'inscriptions sont de :

- **178€** pour les années du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutique (DFGSMa 1 et 2) ;
- **255€** pour les années du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa 1 et 2).

Ces frais d'inscription comprennent :

- Les frais de scolarité ;
- Les frais de médecine préventive.

Depuis la rentrée universitaire de 2018, vous devez également vous acquitter de la CVE-C : la Contribution de Vie Étudiante et de Campus. Pour la rentrée 2026-2027 elle est de 105€.

Si vous l'avez payée mais que vous êtes boursier·ère·s, vous pouvez vous faire rembourser sur le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>.

Voici l'ensemble des frais que vous devez payer. **Votre établissement ne doit pas rendre obligatoire d'autres frais.**

Tout frais qui, s'il n'est pas payé et non obligatoire, compromettrait la poursuite de vos études, est ce que l'on appelle un **frais illégal**.

Votre rôle en tant qu'administrateur·ice·s sur ce dossier :

Votre rôle est d'informer les ESF de vos associations sur les frais qu'il·elle·s vont devoir payer en leur **demandant de ne payer aucun frais en plus**.

Vous devrez alors nous faire remonter les frais illégaux constatés lors de l'inscription, si vous n'en avez pas l'information avant, afin que nous puissions au plus vite prendre contact avec votre scolarité.

2.1. Étudiant·e·s extra-communautaires

Les étudiant·e·s extra-communautaires sont les étudiant·e·s hors Union Européenne, Espace Economique Européen et Suisse, venu·e·s étudier en France.

En 2019, l'arrêté du 19 avril relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur instaure des **frais différenciés** pour les étudiant·e·s extra-communautaires. Ces frais différenciés prévoient que les frais d'inscription de ces étudiant·e·s soient de :

- **2902€** pour les années du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutique (DFGSMA 1 et 2) ;
- **3950€** pour les années du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMA 1 et 2).

Cela correspond à des frais de scolarité **jusqu'à 16 fois plus importants** que ceux payés par les étudiant·e·s français·e·s ou européen·ne·s.

Après l'instauration de ce décret, les universités avaient la possibilité d'exonérer ces étudiant·e·s des frais d'inscription afin de leur permettre de continuer leurs études. Un certain nombre d'universités se saisissait donc de cette possibilité et exonérait une grande majorité des étudiant·e·s extra-communautaires.

Cependant, le décret n°2026-385 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers, paru le 19 mai 2026, prévoit :

- Une limitation à **30% d'exonérations** attribuables pour la rentrée 2026-2027 ;
- Une limitation à **25% d'exonérations** pour la rentrée 2027-2028 ;
- Avec à terme une limitation prévue à **seulement 20%** d'exonérations possibles.

Ces mesures sont mises en place dans un contexte de suppression des APL pour les étudiant·e·s étranger·e·s non boursier·e·s, alors même que celles·eux-ci ne sont généralement pas éligibles aux bourses sur critères sociaux du CROUS. En effet, les étudiant·e·s étranger·e·s doivent être domicilié·e·s en France depuis au moins 2 ans et être rattaché·e·s à un foyer fiscal en France depuis 2 ans pour être éligible aux bourses sur critères sociaux.

Toutes ces mesures **discriminent** directement les étudiant·e·s extra-communautaires, les **précarisant** davantage, ce qui compromet la bonne poursuite de leurs études.

2.2. Tenues de stage

Depuis la loi de décentralisation de 2004, Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ([Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales \(1\). - Légifrance](#)), la formation en sciences maïeutiques est gérée et financée par les régions. De ce fait, c'est aux régions de fournir le matériel nécessaire aux établissements et aux étudiant·e·s pour le bon déroulement de leurs études.

Les hôpitaux doivent ainsi :

- Soit vous permettre l'accès directement aux tenues des équipes qui sont entretenues sur place dans le circuit commun ;
- Soit vous fournir des tenues à usage unique ;
- Soit entretenir vos tenues achetées ou prêtées **par vos établissements** en début d'année ou de cursus.

Nous vous invitons à nous contacter si vos adhérent·e·s doivent encore, à ce jour, entretenir eux·elles-mêmes leurs tenues de stage.

A l'heure actuelle, il ne doit donc n'y avoir plus aucun établissement faisant payer les tenues de stages ainsi que leur entretien aux étudiant·e·s.

Votre rôle en tant qu'administrateur·ice·s sur ce dossier :

Votre rôle, dès que votre scolarité vous fournira les informations sur les tenues de stage, sera de nous informer des frais éventuels qui pourraient vous être demandés.

Petit récapitulatif des arguments à avancer si votre scolarité en a besoin :

- **Loi de décentralisation de 2004, loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**, de ce fait, les régions ont l'obligation de fournir le matériel nécessaire aux établissements et aux étudiant·e·s pour le bon déroulement de leurs études ;
- **Problème sanitaire** qui se pose en ramenant des tenues souillées par des liquides biologiques, à laver dans les machines familiales, à la main ou dans des laveries collectives. C'est à la fois un risque sanitaire pour l'étudiant·e et les personnes avec qui il ou elle vit, mais également pour les patient·e·s lorsque les tenues sont remises ensuite, si elles n'ont pas pu être lavées correctement ;
- **Coût financier** des produits détachants, de lessive et de laverie automatique pour les étudiant·e·s logeant en appartement individuel ;

- **Rémunérations faibles** pour le 2ème cycle et inexistantes pour le 1er cycle, il est donc invraisemblable de devoir déboursier en plus des frais pour payer des tenues qui sont pourtant indispensables à la poursuite de votre cursus.

3. Diffusion aux étudiant·e·s sages-femmes

La communication est souvent compliquée avec les adhérent·e·s, et pour anticiper cela, nous vous encourageons à créer des visuels sur ces thématiques afin de lancer une campagne de communication dessus, dès la sortie du Dossier Précarité. Vous pouvez les envoyer à communication@anesf.com pour que nous puissions les relire.

Vous pourrez ainsi directement utiliser ces visuels en les communiquant à vos réseaux, groupes de promotion etc, pour que l'ensemble des étudiant·e·s sages-femmes de votre territoire puisse se saisir de ces dossiers.

Le but étant qu'il·elle·s vous contactent au plus vite pour faire remonter les problématiques qu'il·elle·s pourront rencontrer au cours de leur rentrée. Vous pourrez ensuite nous transmettre les problématiques rencontrées au local.

En plus de ces points abordés, n'hésitez pas à envoyer aux étudiant·e·s le **kit sur les droits et devoirs des étudiant·e·s**, ainsi que le **guide des aides sociales** qui peut leur être d'une très grande utilité, ainsi que l'ensemble **des fiches techniques** (la fiche technique AGORAé par exemple qui peut être très bien exploitée pour la rentrée).

4. Contacts à diffuser

Pour ne pas changer les bonnes habitudes, pensez à diffuser nos adresses mails au maximum pour pouvoir faire remonter efficacement les soucis.

Pour rappel :

affairessociales@anesf.com et le **06 47 33 35 41** pour les cas de défense des droits.

Et bien-sûr, n'hésitez pas à nous contacter vous aussi, nous sommes là pour vous !